

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2026-0028</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">16 FÉVRIER 2026</p>
<p>MAS REIG-CÔTE VERMEILLE : APPLICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA CC ACVI ET L'EPL CAMPUS BANYULS</p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260216-DL2026-0028-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Pour mener à bien les animations autour du vin (ateliers, dégustations, Masterclass, ...), la CC ACVI et l'EPL Campus Banyuls ont concrétisé une convention d'objectifs, en mai 2024, pour une durée de 3 ans. Cette dernière, annexée, définit les rôles respectifs et les modalités d'actions de chacune des parties.

Cette convention précise dans son article 6, qu'en faisant appel à l'expertise du Campus Banyuls pour l'animation des activités proposées au Pavillon d'accueil du Mas Reig, la CC ACVI alloue une subvention de fonctionnement dont le montant est déterminé annuellement en fonction de la masse salariale prévisionnelle du Campus Banyuls fléchée pour ces animations.

Pour l'année 2025, le calcul de la masse salariale s'établit à un montant de subvention de 16 250 € (seize mille deux cent cinquante euros), représentant 25 % du temps de travail annuel du responsable pédagogique. Ce dernier, évalué entre les parties, reste stable par rapport à l'année 2024, et a été prévu au budget de la collectivité.

Cette convention d'objectifs vise à établir entre la CC ACVI et l'EPL Campus Banyuls un partenariat durable avec une volonté commune de promouvoir et de développer des activités qualitatives et reconnues du Pavillon d'accueil du Mas Reig pour valoriser la production locale vitivinicole et le territoire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la subvention de fonctionnement à verser au Campus Banyuls, à hauteur de 16 250-€ (seize mille deux cent cinquante euros) au titre de l'année 2025, et à autoriser le Président à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

Vu la délibération n°DL2024-0150 en date du 14 mai 2024 fixant les modalités de partenariat entre la CC ACVI et l'EPL Campus de Banyuls-sur-Mer ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement de la subvention de fonctionnement à verser à l'EPL Campus de Banyuls-sur-Mer pour un montant de 16 250-€ (seize mille deux cent cinquante euros) au titre de l'année 2025 ;

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice,

Autorise le Président à signer tous acte relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Christian NAUTÉ

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/02/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.